

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4121

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - Réhabilitation de locaux situés 4, rue Ravier - Convention de maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2003-1323 en date du 7 juillet 2003, la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine pour l'opération de relocalisation de la délégation régionale du Conservatoire national des arts et métiers.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues étant limité à 3 659 000€ TTC, la solution retenue pour l'installation des nouveaux locaux a été l'acquisition d'un bâtiment existant à restructurer situé 4, rue Ravier à Lyon 7° pour un montant d'acquisition total de 2 007 000 € ; le montant disponible pour l'opération d'aménagement du bâtiment étant de ce fait limité à 1 652 000 € TTC.

Dans ce contexte, l'étude de programmation a été conduite sur l'ensemble du bâtiment et découpée en deux tranches de réalisation :

- une première tranche relative aux travaux de mise en sécurité de l'ensemble du bâtiment (escaliers, désenfumage, installations électriques) et à l'aménagement des niveaux 1 et 2 ainsi que d'une partie du rez-de-chaussée,

- . le rez-de-chaussée recevra l'accueil et le logement du gardien,
- . le 1er étage sera aménagé en salles d'enseignement,
- . le 2° étage sera aménagé en bureaux administratifs,

- une deuxième tranche relative aux travaux des autres espaces. Celle-ci pourrait faire l'objet d'une autre opération, sous une autre maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, le financement de cette opération est le suivant :

- Etat	1,220 M€
- Région	0,610 M€
- Communauté urbaine	1,829 M€

Après désignation d'un responsable, le programme technique détaillé a été élaboré et approuvé par le Rectorat et l'établissement. Sur la base de ce programme détaillé, le Rectorat a finalisé le programme technique de construction (PTC). Il est donc proposé que le conseil de Communauté approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée, à laquelle sera annexé ce PTC. L'effet de cet avenant est de fixer définitivement le contenu de l'opération de construction et les obligations de la Communauté urbaine en terme d'ouvrage à réaliser.

La réalisation de cette réhabilitation nécessitera le dépôt d'un permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée et le PTC annexé à celui-ci.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée,

b) - le permis de construire de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,